

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi trente et un mars deux mille neuf, à dix huit heures trente, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de Capbreton.

Etaient présents les élus inscrits au tableau.

Absents excusés : Mme LIAUNET, M. PETRAU, Mme PETIT, M. SORIN, M. COSTABADIE qui ont donné procuration.

Assistaient également à cette séance MM. LADOUSSE, directeur général des services, et BERTIN du service financier.

Mme Nelly BETAILLE-GUERMEUR a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le procès-verbal de la précédente séance a été adressé avec quelque retard en raison d'un incident technique d'enregistrement.

M. le Maire demande si ce procès-verbal fait l'objet de remarques particulières.

Mme DUBARRY fait part des observations suivantes :

- en page 4 du compte rendu : à noter une petite erreur ; il s'agit du budget forêt et non du budget parc de loisirs.
- en ce qui concerne le vote du compte administratif : le compte administratif est adopté par 24 voix pour et non 25 (non participation au vote de M. le Maire et de M. KÖHLER) et 3 abstentions.

M. KÖHLER précise qu'il a effectivement quitté la séance mais qu'il avait donné son accord sur tous les votes lors de cette séance.

Mme DUBARRY précise que M. KOHLER n'a pas donné procuration.

M. le Maire indique qu'un rectificatif sera apporté au compte-rendu mentionnant :

M. KÖHLER approuve les comptes et qu'il est parti avant d'avoir pu donner procuration.

- le dossier de la voie de contournement : ce dossier a été adopté par 3 votes contre.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait part du décès de Mme PERRINE, épouse de l'ancien président de l'association « Automne Ensoleillé » et administrateur du CCAS. Une minute de silence est observée.

M. le Maire fait part des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui sont consenties :

- concernant les recours formés contre le permis de construire en date du 9 juillet 2007 délivré à la Société l'ARRAYAGE et contre le permis de démolir délivré le 11 juin 2007 au profit de cette même société,

- mémoire en défense auprès du TGI de Dax dans le cadre du contentieux avec Mme LAVIELLE Jacqueline (exposition Fitte),

- passation d'un marché de travaux avec la SARL SANDRES pour abattage (35 543,55 € HT), dessouchage (3 800,00 € HT), élagage (26 599,60 € HT),

- passage d'un marché de travaux avec la SARL LAVIGNOTTE pour la location d'une dragueline avec chauffeur (pour un montant de 23 250,00 € HT),

- passation d'un marché de travaux avec la Ste GIAC ELEC pour la mise en conformité des installations électriques 2009 (pour un montant de 20360 € HT),

- passation d'un marché de travaux avec l'entreprise SOUBESTRE concernant les travaux de voirie 2009 sur le domaine privé communal,

- création d'une régie d'avance, au service des sports, pour permettre le règlement des menues dépenses urgentes liées aux différentes activités du service,

- création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits liés aux animations du service des sports, avec un fonds de caisse autorisé de 200 €,

- autorisation de vente de pain et de viennoiseries sur l'aire de camping-cars, accordée à Mme BRISSOT Bernadette, pour la saison 2009, moyennant le paiement d'une redevance de 250 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter deux dossiers complémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- contrats aidés pour les emplois « tempête 2009 ».
- versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Contrats aidés pour les emplois « tempête 2009 » :
Rapporteur : M. Jean-Pierre DUFAU.

Lors de la séance du 27 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cinq « emplois tempête », par contrat à durée déterminée, sous la forme de CAE à compter du 1^{er} mars 2009.

La signature d'un sixième contrat permettrait de mieux répondre à tous les besoins de remise en état des espaces publics.

Le conseil municipal décide de modifier la délibération prise le 27 février 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat supplémentaire, à durée déterminée, sous la forme de CAE, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2009.

M.KÖHLER demande des précisions sur ces emplois à temps complet.

M. le Maire rappelle que ces contrats aidés ont été proposés par le Gouvernement à l'occasion de la tempête. Il s'agit d'emplois à durée déterminée de six mois avec prise en charge de l'Etat à hauteur de 90 %. On est dans un cadre très particulier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du plan relance, le gouvernement a décidé d'offrir la possibilité de récupérer le FCTVA au bout d'un an alors que la règle était de deux ans.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 565 273 €,
- d'inscrire au budget de la commune 7 332 657 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 31,76 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Mme DUBARRY se félicite que M. le Maire évoque l'engagement pris par le gouvernement auprès des collectivités dans cette période difficile.

M. le Maire précise qu'il n'a pas effectivement manqué de souligner cet effort mais regrette que cette mesure n'ait pas été prise plus tôt. Il rappelle que cette décision a été également faite à la demande des collectivités territoriales permettant d'éviter un « trou » d'investissement préjudiciable à l'ensemble du pays.

M. LACLEDERE indique que les budgets qui sont soumis ce soir ne tiennent pas compte de cette mesure. Des décisions modificatives vous seront proposées par rapport à ces dispositions.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2008 : affectation de résultat budget annexe (rectificatif)
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance, a voté l'affectation des résultats concernant les comptes administratifs 2008 des budgets annexes communaux.

Parmi ces budgets annexes, figurait le budget forêt. Il a été décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement en investissement pour un montant de 32 941,41 € afin de permettre une acquisition foncière de 60.000 €.

Après consultation du Trésorier Principal de Saint Vincent de Tyrosse, il est apparu que cette acquisition ne pouvait s'effectuer que sur le budget principal de la commune de Capbreton afin de respecter l'obligation d'inventaire des biens.

En conséquence, l'affectation de résultat décidée par délibération du 27 février 2009 est erronée.

Il est nécessaire de modifier comme suit l'affectation de résultat :

- Excédent de fonctionnement au CA 2008 : 32 941,41 €
- Affecté à la section d'investissement : 0,00 €
- Report à la section de fonctionnement : 32 941,41 €

Le Conseil Municipal décide d'apporter ce rectificatif concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2008 du budget forêt.

Le dossier est adopté à l'unanimité

Création d'un budget annexe festivités
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

La ville de CAPBRETON souhaite regrouper au sein d'un seul budget tous les festivals organisés par la municipalité. D'un point de vue comptable, chaque festival sera individualisé.

Il s'avère nécessaire de clôturer pour fin 2009 les budgets déjà existants suivants : Déferlantes francophones et contrebasses.

De même, il faut créer un nouveau budget intitulé « festivals ».

M. le comptable municipal est chargé des clôtures et création des dits budgets

Le conseil municipal décide de clôturer les budgets annexes « déferlantes francophones » et « contrebasses » et de créer un budget annexe spécifique intitulé : festivals.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Budgets primitifs des budgets annexes – Exercice 2009
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Assainissement : la section d'investissement s'élève à 2 870 007,19 € et la section de fonctionnement à 436 650,00 €. Pour cette année, il s'agit encore d'un important programme de travaux, de plus de 2 millions d'euros, qui s'inscrit dans la continuité de l'année 2008, avec un effort soutenu sur le réseau pluvial.

Mme DUBARRY fait remarquer, bien que nous soyons dans une période d'investissement, que de gros efforts sont à faire dans les années à venir sur notre commune.

M. le Maire confirme qu'en matière d'eaux usées, toutes les habitations sont raccordées ce que bon nombre de communes n'ont pas encore fait. En ce qui concerne les eaux pluviales, il reste beaucoup de travail avec la particularité de points bas comme celui du quartier « Océanides ». Les travaux réalisés commencent à fournir les premiers effets mais on sait que ce n'est pas terminé. Il s'agira d'un travail de longue haleine.

M. AMIEL précise à Mme DUBARRY que CAPBRETON dispose de réseaux séparatifs et que, contrairement à bon nombre d'autres communes, les eaux usées ne sont pas rejetées dans le milieu naturel.

Mme DUBARRY indique qu'elle parlait bien des eaux pluviales.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Budget eau potable : en fonctionnement, en recettes : 85 000 € qui correspondent essentiellement à la surtaxe communale. Il s'agit d'un budget plus modeste. Cette année un crédit nouveau de 100 000 € destiné à la rue des ortolans et la mise en conformité de poteaux incendie.

Mme DEHEZ demande des précisions sur la surtaxe communale.

M. LACLEDERE précise qu'il s'agit de la part prélevée sur la facture d'eau servant à financer les investissements réalisés sur les réseaux d'adduction et d'assainissement.

Mme DEHEZ souligne la hausse importante des charges du SIPEP.

M. MARRON indique que l'ingénieur SIPEP a été titularisé.

M. LACLEDERE précise qu'il s'agit là du budget primitif.

M. le Maire informe le Conseil que l'Agence de l'Eau baisse de façon drastique les aides d'équipement aux collectivités territoriales.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Camping la Civelle : en section d'investissement 150 820,22 € correspondant au remboursement d'emprunt, à l'acquisition d'un mobil home, équipement de jeux (important pour le classement du camping) ainsi que les travaux relatifs aux dégâts causés par la tempête (abattage, dessouchage, remise aux normes des réseaux)

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

Camping Bel Air : 30 000 € pour la réalisation de travaux de voirie et travaux du bloc sanitaire.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

Camping du Bourret : en section d'investissement, des dépenses pour 134 170,52 €. Une provision de 10 000 euros destinée au renouvellement des peintures et du revêtement des sols des pavillons et de l'hôtel. Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 322 280 €.

Mme DUBARRY avait rencontré la gérante du camping l'an dernier et il est vrai que des efforts ont été faits pour l'aider notamment au niveau des chambres qui étaient dans un piteux état.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Budget casino : en section de fonctionnement, en recettes, nous avons le loyer du casino s'élevant à 390 000 €. En section d'investissement, en dépenses 2680 € pour financer quelques remboursements d'emprunt qui subsistent. Au niveau des dépenses de fonctionnement, 397 319,32 €, au titre du reversement au budget principal puisque le budget du casino, par l'entremise du budget principal va servir à financer le budget des établissements de bains.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes DUBARRY, DEHEZ, Messieurs COSTABADIE, KOHLER).

Cinéma le Rio : en section de fonctionnement 83 050 € qui correspondent aux charges de fonctionnement. Des travaux de réfection de la façade pour 15 000 € subventionnés par la CNC à hauteur de 13 500 €. Le dossier de demande de subvention a été déposé.

Mme DUBARRY demande de quelle façade du cinéma il s'agit.

M.le Maire lui répond que la façade nord a été traitée. Il s'agit de la façade ouest.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mesdames DUBARRY, DEHEZ, M. COSTABADIE)

Parc de Loisirs : reversement au budget principal de 29 615 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Budget forêt : ce budget est difficile cette année avec les effets de la tempête. En section de fonctionnement 114 950 € avec une subvention du budget principal de 61 138 €. 112 700 € concernant le traitement de la chenille pour l'année 2008 ; 9000 € pour la rémunération de l'ONF sur les coupes de bois.

Monsieur le Maire insiste sur les propos de M.LACLEDERE et indique que le delta entre ce que nous sommes en droit d'attendre des recettes tirées de l'exploitation de la forêt et ce qu'elle va nous coûter est de l'ordre de 140 000 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Budget festivals : budget de 324 000 €, avec une participation de la ville de 80 000 € : 40 000 € pour le budget fugue en pays jazz, 30 000 € pour le festival de contes (reprise en gestion directement par la commune), 10 000 € pour les déferlantes.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ)

Budget zone artisanale : On aborde les budgets de stock. Il s'agit d'opérations croisées entre fonctionnement et investissement. Recettes réelles de fonctionnement 70 130 € concerne un lot non réalisé l'an dernier. En dépenses, 82 900 € correspondant à des travaux à réaliser et intérêts d'emprunt.

Mme DUBARRY souligne qu'il est dommage d'emprunter pour réaliser ces travaux.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, M.COSTABADIE, Mme DEHEZ).

Lotissements divers : à noter une inscription de crédits pour lancer les frais relatifs à l'étude du lotissement la civelle.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Lotissement le Résinier : ventes non réalisées pour un montant de 965 000 €. En dépenses de fonctionnement, 1 137 000 € qui correspondent à des travaux pour 354 000 €, intérêts d'emprunt pour 53 000 € et reversement au budget principal de 730 000 €, la différence étant complétée par un emprunt de 172 000 € pour l'éclairage public.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Lotissement le Gaillou : des travaux complémentaires avec la création de trottoirs à hauteur de 132 000 € financés par un emprunt.

Mme DEHEZ demande si les 132 000 € sont bien destinés à la création de trottoirs ,.

Mme DUBARRY signale que des espaces verts ont été initialement prévus et qu'ils n'ont toujours pas été faits.

M. le Maire indique que les espaces verts ont été réalisés, les trottoirs le seront prochainement. Il manque quelques jeux pour agrémenter le quartier.

Le dossier est adopté à l'unanimité

Front de Mer : subvention du budget principal de 46 700 € dont 41 500 € pour assurer le remboursement du prêt relais.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Etablissements de bains : en section de fonctionnement 540 000 € avec subvention du budget principal de 346 050 € et loyers des commerces. En dépenses de fonctionnement, charges générales et intérêts d'emprunts : 330 050 € ; 210 000 € pour financer l'investissement et les emprunts.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Parking : 960 124 € correspondent à des recettes de fonctionnement (report de l'excédent antérieur et droits de stationnement de cette année). Les charges relatives au fonctionnement du parking s'élèvent à 22 550 € avec un report d'un excédent de fonctionnement.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ).

M. le Maire rappelle que ce parking est gratuit environ huit mois par an. Il sera en service à partir de mai/juin, jusqu'à fin septembre. M. le Maire constate que ce parking est bien utilisé et rappelle la gratuité d'une demi-heure, le matin avant 10 h et le soir après 20 h.

Confortement front de mer – trait de côte : dépenses de fonctionnement : 240 341 € subvention du budget principal. 182 400 € correspondant au programme 2009 du transfert de sable. 51 941 € amortissements. Les recettes d'investissement comprennent les restes à réaliser du FCTVA, les emprunts ; en dépenses nous avons les restes à réaliser et les travaux. Les travaux incorporés à ce budget correspondent au transfert de sable, à la protection dunaire, à la consolidation de l'accès à la plage centrale par enrochements.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Caisse de secours des sapeurs-pompiers : les recettes et dépenses s'équilibrent pour un montant de 56 851,89 € (il s'agit du montant de la réserve globale). Après revalorisation, le montant annuel de la pension s'élève à 4 566 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Services aux familles : en recettes de fonctionnement et dépenses 2 238 871 €, charges générales 557 638 €, charges de personnel 1 680 133 € eu égard à la nature de l'activité et de l'encadrement. L'ensemble de ces services est financé par les produits, les participations des familles, les redevances payées sur l'ensemble des services pour 330 870 €, par des subventions de fonctionnement s'élevant à 470 870 €. Le solde de 1 381 361 € par le budget principal.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Le Domaine du Résinier II : subvention du budget principal à hauteur de 24 285 € qui va permettre de lancer cette opération au même titre que le lotissement de la Civelle.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Budget primitif exercice 2009 : financement des budgets annexes par subventions d'équilibre du budget principal et reversement au budget principal des excédents des budgets annexes : Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif 2009 du budget principal, d'une part, les subventions d'équilibre correspondant aux besoins de financement des budgets annexes et, d'autre part, le reversement au budget principal des excédents des budgets annexes, tels qu'ils sont précisés dans le tableau qui a été remis à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal décide de prévoir au budget 2009 du budget principal, d'une part, les subventions d'équilibre correspondant aux besoins de financement des budgets annexes et, d'autre part, le reversement au budget principal des excédents des budgets annexes.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Surtaxe pour l'exercice 2009 – Distribution eau potable et assainissement collectif
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Les taux actuels qui définissent les montants de la surtaxe communale sur la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif ont été fixés par délibération en date du 30 mars 2007.

Les tarifs unitaires s'établissent de la façon suivante :

- 0,070 € / m³ HT pour la distribution de l'eau potable
- 0,3190 € / m³ HT pour l'assainissement collectif

Afin de pouvoir satisfaire les dépenses inhérentes aux travaux d'équipements futurs, il convient de faire évoluer ces tarifs comme suit :

- 0,09 € / m³ HT pour la distribution d'eau potable
- 0,42 € / m³ HT pour l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal donne son accord concernant les propositions de surtaxes communales énumérées ci-dessus.

Mme DUBARRY pense qu'il faudrait stabiliser les prix cette année.

M. LACLEDERE évoque les deux programmes importants du réseau pluvial à réaliser mais pense qu'une fois ceux-ci achevés, on pourrait effectivement stabiliser les tarifs.

M. le Maire met en avant également deux éléments : la diminution des subventions octroyées aux collectivités notamment par l'agence de l'eau et une stagnation voire une diminution de la consommation pour diverses raisons (abonnés plus économes par rapport à l'eau, et un certain nombre de prestations se font à partir de forages privés).

Mme DEHEZ attire l'attention de l'assemblée sur la hausse engendrée sur ces nouveaux tarifs, à savoir 28,57 % sur l'eau potable et 31,66 % sur l'assainissement.

M. le Maire demande à Mme DEHEZ de comparer le prix de l'eau par rapport à d'autres communes.

M. AMIEL précise que la hausse de 28,57 % correspond à l'augmentation du montant de la surtaxe et non du prix du m³ d'eau.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

Budget primitif du budget principal – exercice 2009
Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la proposition de budget primitif 2009 du budget principal dont le détail a été remis à chaque conseiller municipal.

M. LACLEDERE tient à souligner le montant élevé des dépenses d'investissement au budget 2009, avoisinant 3 800 000 €.

M. LACLEDERE attire l'attention sur les travaux relatifs à la mise en conformité des établissements recevant du public ainsi que sur l'étude diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux (avec une inscription budgétaire de 60 000 €). Il y aura ensuite obligation de réaliser ces travaux à l'échéance de 2015 auxquels s'ajoute l'accessibilité à la voirie publique.

Mme DUBARRY fait remarquer qu'elle n'est pas d'accord sur l'analyse faite par M. LACLEDERE concernant la section d'investissement. Elle rappelle que les restes à réaliser ont déjà été budgétisés et votés et que l'on a finalement une baisse de 30 % des dépenses d'investissement.

M. le Maire répond que cette somme globale correspond bien à des travaux qui seront réalisés en 2009.

Les dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement sont votées par 24 voix pour et 5 abstentions contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M.LARRIEU, M.SORIN).

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement les charges générales s'élèvent à 2 020 975 € et des dépenses de personnel à 5 316 900 €.

Concernant les recettes de la section de fonctionnement, et en particulier au niveau des produits des jeux du casino et des droits de mutation, l'approche a été prudente puisque nous avons appliqué une réfaction de 35 %.

M. KÖHLER demande à quoi correspondent les recettes exceptionnelles.

M. LACLEDERE répond qu'il s'agit de la vente de terrains.

Pour M. LARRIEU, il est demandé de voter des recettes alors qu'il n'a pas l'intention de voter les taux. Il votera donc contre.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont adoptées par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M.COSTABADIE, M. LARRIEU, M.SORIN).

Fiscalité directe locale – exercice 2009 **Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE**

Au vu de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2009, transmis par les Services Fiscaux et ci-joint en annexe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux 2009 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 10,18 % (pour mémoire : 8,97 % en 2008)
- Foncier bâti : 11,21 % (pour mémoire : 9,71 % en 2008)
- Foncier non bâti : 18,62 % (pour mémoire : 16,41 % en 2008)

Soit un produit fiscal attendu de 4 117 000 €, somme inscrite à l'article 7311 du budget principal 2009.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : 10,18 %
- Foncier bâti : 11,21 %
- Foncier non bâti : 18,62 %

M. KÖHLER trouve que la taxe de foncier non bâti n'est pas très élevée par rapport au foncier bâti et la taxe d'habitation. Le foncier non bâti n'apporte pas grand chose à la commune et devrait être plus fortement indexée.

M.le Maire est d'accord avec cette remarque mais rappelle que la réglementation ne permet pas de dissocier le taux du foncier non bâti de celui de la taxe d'habitation.

M. LARRIEU trouve l'augmentation des taux excessive et vote contre.

Mme DUBARRY confirme les propos de M.LARRIEU et votera également contre.

Sans vouloir polémiquer, M. le Maire rappelle que l'année dernière à cette même époque, les élus d'opposition constataient que les taux étaient particulièrement bas et ne rapportaient pas assez à la commune.

Pour M. LACLEDERE, il convient de procéder à cette augmentation pour compenser les pertes de recettes (droits de mutation, casino municipal, forêt, DGF) et maintenir un équilibre budgétaire. Cette augmentation doit s'accompagner d'une maîtrise de l'évolution des dépenses d'investissement qui doit rester adaptée aux capacités de la commune. En ce qui concerne les charges générales de fonctionnement, celles-ci restent inférieures à leur niveau de 2006 malgré l'augmentation des prix et l'augmentation des dépenses liées à l'accroissement du patrimoine

communal. M. LACLEDERE invite le conseil municipal à comparer les taux de la fiscalité locale de Capbreton à ceux des autres communes du département, et notamment des communes touristiques plus exposées aux aléas de conjoncture économique actuelle. En conclusion, M. le Maire souligne l'importance des prestations de service offertes sur Capbreton (aides aux personnes, services sociaux, crèche...) par rapport à d'autres communes de la même strate. M. le Maire précise que 13 % des résidences principales sont exonérées et que l'ensemble des exonérations est appliqué sur Capbreton, ce qui n'est pas le cas partout ailleurs.

Le dossier est adopté par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ, M. LARRIEU, M. SORIN).

Office de tourisme : participation au titre de l'exercice 2009
Rapporteur : Mme Louise ROQUES

Il convient, comme chaque année, de fixer la participation de la Ville à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2009.

A cet effet, la Directrice de l'Office de Tourisme de CAPBRETON a transmis une convention de moyens conclure pour l'année, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

A ce titre, il est prévu que la commune s'engage, en contre partie des objectifs fixés, à verser une subvention annuelle de 149 000 € pour 2009, participation identique pour 2008). La durée de la convention est fixée à un an.

Le Conseil Municipal décide de verser à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2009, une subvention de 149 000 €. M. le Maire est autorisé à signer la convention de moyens à intervenir.

Le crédit nécessaire est à inscrire à l'article 65582 du budget primitif du budget principal.

Mme DUBARRY demande des précisions sur le montant de la subvention allouée.

M. ROQUES précise que l'an dernier les charges et salaires s'élevaient à 150 112 € et que la subvention accordée était de 130 000 €. Cette année, il a été demandé un montant de subvention plus important. Des recettes financières et un fonds de roulement permettent à l'office de tourisme de faire face.

Le versement de cette subvention sera échelonné mensuellement.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et une non-participation au vote de M. ROQUES Michel.

Attribution des subventions aux associations – exercice 2009
Rapporteur : M. Jean-Luc GIRAUDEAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2009, selon le tableau détaillé joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 du budget principal aux articles :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| ➤ 6574 - Subventions aux associations | 68 000 € |
| ➤ 65741 - Subventions pour promotions | 3 250 € |

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2009.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

M. KÖHLER ne comprend pas pourquoi les associations qui n'ont pas formulé de demandes ont néanmoins une subvention attribuée.

M.GIRAUDEAU précise qu'il est prévu de mettre ces subventions en attente de versement. Un courrier est adressé aux associations leur demandant de produire les justificatifs attendus.

Mme DUBARRY constate que l'association des commerçants du centre ville n'est pas répertoriée. M.GIRAUDEAU répond que la demande sera effectivement à reprendre et à inclure dans la liste des bénéficiaires des subventions.

Mme DEHEZ demande confirmation du montant de la subvention sollicitée par l'USC Rugby.

M. GALDOS explique que cette demande a été examinée par l'OMS qui a émis un avis défavorable. Cette demande était fondée sur une perte de recettes due à la baisse de classement, les subventions accordées par MACS et le Conseil Général étant elles aussi révisées à la baisse.

Le dossier est adopté par 26 voix pour, 1 abstention (M. KÖHLER) et 2 non-participations au vote (M. ROQUES, M. GIRAUDEAU).

Participation financière à l'école privée St Joseph – exercice 2009 **Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU**

Comme chaque année, il convient de fixer la participation financière de la Ville à l'école privée Saint Joseph Sainte Marie.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'école privée Saint-Joseph Sainte Marie, conformément au contrat d'association de cet établissement avec l'Etat et en fonction de ses effectifs scolaires, une somme de 65 600 € au titre de l'exercice 2009

M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

Les crédits sont ouverts à l'imputation 212 – 65581 du budget primitif 2009.

M. le Maire précise que seule la ville de Capbreton liée par un contrat verse une subvention.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

OFFICE DE TOURISME - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE **Rapporteur : M. Michel ROQUES**

La Directrice de l'Office de Tourisme de Capbreton a transmis une proposition de convention cadre visant à définir les relations entre la Ville, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et l'Office.

Il est rappelé qu'en accord avec les statuts de la communauté de communes, la commune a transféré à celle-ci, les missions suivantes :

- élaboration d'une politique touristique communautaire,
- promotion et communication touristiques communautaire,
- coordination communautaire des acteurs locaux.

Dès lors cette convention cadre précise les rôles de chacun en matière d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristiques.

La durée de la convention est fixée à trois ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre à intervenir.

Mme DUBARRY fait remarquer que le terme « transférer les missions suivantes » ne correspond pas tout à fait et qu'il conviendrait d'utiliser le verbe « confier ».

M.KERROUCHE précise que tous les éléments de la convention cadre s'inscrivent dans la démarche qualité. Au niveau départemental, un ensemble de mesures sont prises par le Comité Départemental du Tourisme, reprises par la Communauté de communes qui l'applique à l'ensemble des offices de tourisme du territoire. Il y a bien eu un transfert (même limité) en matière de tourisme.

M.le Maire répond que, depuis, est intervenue la loi sur le tourisme et la classification des stations. Il faut veiller à deux choses : mutualiser un certain nombre de moyens et de missions mais il faut garder en mémoire qu'un OT doit être attaché à la station pour laquelle il contribue au classement. Il ne s'agit donc pas d'un OT communautaire.

Monsieur KERROUCHE précise que ce n'est pas le but. MACS respecte chaque identité des stations et assure la promotion de la destination « Landes Côte Sud ».

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Festival de contes : convention triennale de partenariat avec le département **Rapporteur : Mme Nelly BETAÏLLE-GUERMEUR**

Créé en 1990, le festival de Contes a été mis en œuvre, en régie directe, par le Conseil Général des Landes à partir de 1994.

Or, compte tenu des évolutions intervenues dans la politique culturelle départementale, le Président du Conseil Général des Landes, par courrier en date du 13 mai 2008, a proposé que le pilotage de cet événement revienne à la Municipalité de Capbreton à partir de l'édition 2009.

Aussi, une convention triennale de partenariat est proposée définissant les conditions d'organisation du festival et les modalités de partenariat entre la ville de Capbreton et le Département des Landes.

Le festival, désormais organisé par la Ville de Capbreton, aura lieu durant la saison estivale, sur une période de trois jours minimum, et proposera une programmation professionnelle de qualité autour des arts du récit et de l'oralité.

Pour l'édition 2009, les dates prévues sont les 5, 6 et 7 août.

Mme DUBARRY signale qu'il lui paraît difficile de signer cette convention et pas les avenants qui suivront.

Mme BETAÏLLE-GUERMEUR précise qu'il s'agit d'une convention cadre et que les avenants financiers ne figurent pas.

M. LACLEDERE explique en effet que ces avenants sont annuels. La participation au titre de 2009 a été vue au budget. Chaque année, l'avenant fera l'objet d'un ajustement au niveau du budget.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention triennale de partenariat

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Festivals du conte – tarifs 2009 **Rapporteur : Mme Nelly BETAÏLLE-GUERMEUR**

Le festival de Contes sera organisé du 5 au 7 août 2009 et les spectacles payants auront lieu à la Salle Ph'Art du casino municipal et aux salles municipales.

Il conviendrait donc de délibérer pour fixer les tarifs 2009 :

- Plein tarif : 12 € par spectacle.
- Tarif réduit : 7 € par spectacle.

(Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI et RSA, comités d'entreprise et groupes).

- Tarif spectacles pour enfants : 4 €
- Forfait pour les 2 spectacles du 5 août 2009 au soir : 20 €
- Forfait pour les 5 spectacles des 5, 6 et 7 août 2009 au soir : 40 €

De plus, des spectacles seront également organisés hors saison à la salle Ph'Art du casino municipal et les tarifs appliqués seront :

- Plein tarif : 12 € par spectacle.
- Tarif réduit : 7 € par spectacle.

(Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI et RSA, comités d'entreprise et groupes).

Un partenariat pour la pré vente des billets d'entrée aux spectacles du soir du mois d'août est à conclure avec la FNAC et avec le réseau Ticketnet.

Les commissions retenues par ces deux partenaires pour cette pré vente sont fixées de la manière suivante :

- commission de 1,70 € sur chaque billet de 7 € ou 12 €
- commission de 2 € sur chaque forfait de 20 € ou 40 €

Le conseil municipal décide d'adopter les tarifs proposés.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mise à disposition d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage – convention avec la Préfecture des Landes
Rapporteur : M. Jean-Pierre DUFAU

A compter du 28 juin 2009, l'Union Européenne oblige de remplacer le modèle actuel de passeport par celui, plus sécurisé, de passeport biométrique.

La mise en œuvre du nouveau passeport dans le département des Landes est prévue pour avril 2009.

Sur l'ensemble du territoire, 2000 communes, dont la commune de Capbreton, ont été retenues pour gérer l'ensemble des demandes de passeports.

Au vu du décret n°2008-426 du 30 avril 2008 et de la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 7 mai 2008, la mairie sera chargée de recueillir les données personnelles des citoyens capbretonnais mais également des usagers des communes environnantes, les enregistrer dans une station fixe d'enregistrement puis les transmettre par voie dématérialisée à la sous-préfecture qui contrôle les demandes avant envoi à l'Imprimerie Nationale . Au final, le passeport reviendra en mairie et sera remis à l'utilisateur.

Monsieur le Préfet a transmis pour signature une convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage au sein de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Préfecture des Landes la convention de mise à disposition d'une station fixe d'enregistrement.

Le dossier est adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme FERREIRA, M. MARRON).

Dématérialisation du contrôle de légalité : convention à conclure avec la Sous-Préfecture de Dax
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DUFAU

L'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise les collectivités à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

Cette loi précise dans sa partie réglementaire, les modalités à respecter au niveau de l'authentification, intégrité, sécurité et confidentialité des données.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 indique que ce mode de télétransmission résulte d'un choix de la collectivité et doit faire l'objet d'une convention signée entre le représentant légal de la commune et le représentant de l'Etat. Il précise que toute commune adoptant ce mode doit recourir à un dispositif de télétransmission homologué dans des conditions fixées par l'arrêté en date du 26 octobre 2005 du ministère de l'intérieur.

La convention à conclure doit préciser la nature des délibérations qui seront transmises ainsi que les modalités de mise en oeuvre opérationnelle de cette télétransmission.

Le rapporteur ajoute que cette dématérialisation implique plusieurs avantages pour la collectivité :

- l'accélération des échanges entre la sous-préfecture exerçant le contrôle de légalité et la réception quasi-immédiate de l'accusé de réception,
- la réduction des coûts (frais d'édition, frais postaux) liée à l'envoi des actes à la sous-préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires,

- la rapidité, la fiabilité et la sécurité des échanges.

Le conseil municipal est saisi pour se prononcer sur le principe de la dématérialisation, sur la conclusion d'une convention et la désignation des personnes chargées de la transmission et du suivi des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer sur le principe de dématérialisation du contrôle des actes administratifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le sous-préfet de l'arrondissement de Dax,
- de désigner Mesdames Françoise BARON et Monique ETCHEVERRY, comme responsables de la télétransmission au niveau de la collectivité en charge de la transmission et du suivi des actes soumis au contrôle de légalité.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Subventions pour voyages scolaires – Collège Jean Rostand **Rapporteur : M. Jean-Pierre DUFAU**

Par courrier en date du 12 janvier 2009, les parents d'élèves scolarisés au collège Jean Rostand ont sollicité de la Ville de Capbreton une subvention afin de participer au financement de voyages scolaires pour les élèves de 4^{ème} européenne et de 4^{ème} SEGPA.

Il est prévu un voyage scolaire à Valladolid (Espagne) au mois de mai 2009. Sept élèves de Capbreton de 4^{ème} européenne participeraient à ce séjour. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 40 € par élève.

L'autre voyage pour les élèves de la 4^{ème} SEGPA aura lieu à Londres (Angleterre). Quatre élèves de Capbreton sont concernés. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 50 € par élève.

Le Conseil Municipal décide de donner une suite aux demandes des parents d'élèves et d'attribuer les participations sollicitées pour ces deux voyages scolaires, soit un montant global de 480 €.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2009 (imputation 22 – 6574).

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Casino municipal: demande de réduction du parc des machines à sous de 65 à 50 et suppression d'une table de jeux **Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE**

Par lettre datée du 23 février 2009, le directeur général du casino municipal invoquant la conjoncture actuelle et la forte diminution du produit brut des jeux demande l'autorisation de réduire le parc des machines à sous de 65 à 50 et de supprimer une table de jeux (texas hold'em poker).

Le Conseil Municipal doit donner son avis.

La demande est ensuite soumise à l'autorisation du Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques).

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande présentée par le directeur général du casino.

Monsieur LACLEDERE rappelle que Monsieur GASQUY, directeur du casino, est venu présenter ce dossier en commission générale.

Mme DUBARRY indique qu'elle va voter cette demande qui est motivée et justifiée. Elle espère qu'à l'avenir il n'y aura pas à nouveau des réductions de loyer et d'autres licenciements.

Mme SALMON souhaite une prise en charge du personnel licencié avec suivi de la part de M.GASQUY.

M.LARRIEU n'est pas persuadé que la diminution du nombre de machines ait un impact favorable sur l'avenir du Casino. M. LARRIEU précise qu'il est demandé de voter sur ce dossier alors que les démarches en matière de licenciement sont déjà engagées.

M. le Maire partage les interrogations du conseil. C'est sans enthousiasme et avec beaucoup de regrets qu'il présente ce dossier à l'approbation du conseil municipal.

Concernant l'intervention de Mme SALMON, M.le Maire rappelle que cette question a été abordée en commission générale. Le personnel sera prioritaire en cas de réembauche et il sera accompagné socialement, le directeur général du casino s'y est engagé.

Pour répondre à M. LARRIEU, on comprend bien que lorsque le casino était en pleine progression, il souhaitait passer de 50 à 65 machines. Or, à l'heure actuelle, en période de crise, les casinos cherchent à réduire les frais.

A noter que le casino d'Hossegor n'est doté que de 49 machines.

Une fois de plus on est unanime sur le fait que cette situation ne nous fait pas plaisir. Un rendez-vous a été programmé avec le Président de l'Association des Maires des stations classées et M. WOERTH, Ministre du Budget, pour évoquer la problématique des casinos. Nous serons reçu le 7 avril. Les revendications sont d'une part d'aider les casinos en réactualisant les barèmes de la tranche de prélèvement progressif des jeux non actualisés depuis 1986 et la prise d'une mesure temporaire de deux ou trois ans portant un abattement de 25 à 35 %. On verra l'écho à ces revendications sachant que la décision finale sera prise par la Direction des libertés publiques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par le directeur général du casino municipal.

Le dossier est adopté par 24 voix pour, 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE), 2 contre (M. LARRIEU et procuration de Monsieur SORIN).

Restructuration centre technique municipal

Rapporteur : M. Alain MARRON

La collectivité publique envisage la restructuration et la réhabilitation de l'ensemble des locaux du Centre Technique Municipal.

Ce projet confié en maîtrise d'œuvre au cabinet LABADIE Joseph Jean devrait concerner lors des différentes phases les exercices 2009, 2010, 2011...

Dans le cadre de l'élaboration du dossier d'avant-projet sommaire, il serait souhaitable d'intégrer des critères de qualité environnementale et d'efficacité énergétique.

Cette mission complémentaire qui pourrait être initiée par le Cabinet HTM, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre comprendrait les principes suivants :

Évaluation des principales performances en matière :

- d'isolation
- de confort
- d'éclairage naturel
- de consommations d'énergie
- de récupération d'eaux pluviales

Cette intervention concerne tous les niveaux du projet (programme, esquisse, APS, APD, DCE, ACT, chantier, AOR, exploitation).

Le montant global de cette prestation est évalué à 7 800 € HT (soit 9 328,80 € TTC).

Cet investissement peut être subventionné par l'ADEME et le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer cette mission complémentaire avec le Cabinet HTM pour un montant de 7800 € H.T.

- à solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions allouées pour ce type d'étude au taux le plus élevé possible.

Le dossier est adopté à l'unanimité

Lotissement du Résinier I : revente d'un lot contraint
Rapporteur : Monsieur Michel AMIEL

Par courrier en date du 6 février 2009, Monsieur Nicolas GUIONNET a fait part des difficultés qu'il rencontre pour mener à bien son projet immobilier sur le lot n°61 du Résinier dont il s'est porté acquéreur en janvier 2008 . Il sollicite par conséquent, l'autorisation de revendre ce lot.

Les dispositions prises par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 relatives à la cession des lots contraints, ainsi que celles introduites dans l'acte de vente, permettent à la Collectivité de déroger à l'interdiction de revente d'un lot non bâti en cas de force majeure.

Afin de respecter cette prescription anti-spéculative, et compte tenu des éléments apportés par Monsieur GUIONNET, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur les conditions de cette revente.

Considérant l'impossibilité pour Monsieur GUIONNET de mener à bien son projet immobilier ;

Considérant les conditions particulières de la vente précisées dans l'acte notarié ;

Considérant les dépenses engagées par Monsieur GUIONNET afférentes à cette acquisition, correspondant à 156 640 € de foncier, 1495 € de frais de géomètre, et 10570 € de frais de notaire et droit fiscaux, soit un montant de 168 705 € ;

Considérant l'indice du coût de la construction entre janvier 2008 et ce jour servant de base à la détermination du prix de revente, soit un montant de 179 636 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Nicolas GUIONNET à revendre son terrain à un prix qui ne pourra pas dépasser 179 636 € ;
- de préciser que cette somme constituera un montant maximum que pourrait payer l'acquéreur de ce lot, en incluant les éventuels frais d'agence ;
- de rappeler que les mêmes prescriptions relatives aux conditions de revente s'appliqueront à l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme DEHEZ demande si nous avons connaissance de la nature des problèmes rencontrés par M. GUIONNET et si nous les avons vérifiés.

M. AMIEL répond qu'il ne connaît pas exactement les raisons de cette demande de revente mais qu'il fait confiance aux services municipaux. Il les vérifiera. Pour M. AMIEL, la commune n'est en rien pénalisée. M.GUIONNET vend son terrain majoré de la variation du coût de l'indice à la construction.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 votes contre (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ).

Révision du plan local d'urbanisme (P.L.U) : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
Rapporteur : M. Michel AMIEL

Lors de la séance du 21 septembre 2004, le Conseil Municipal a débattu, une première fois, des orientations d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est l'expression claire et simplifiée du projet de la Municipalité, traduit ensuite en termes techniques dans le règlement et ses annexes.

Les évolutions récentes de notre territoire et de notre environnement réglementaire se devaient d'être intégrées dans le PADD avant la finalisation du PLU.

Il convient donc de procéder, au sein du Conseil Municipal, au débat sur ces nouvelles orientations telles que proposées dans le document remis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal décide de valider les orientations du PADD.

Madame DUBARRY est satisfaite d'avoir à voter ce document. Débattre c'est bien, le mettre en oeuvre c'est mieux.

Monsieur AMIEL précise que le PLU sera opérationnel au tout début de 2010 mais il fallait au préalable actualiser le PADD.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Aménagement de la barrière de péage de Bénesse-Maremne – Approbation de la mise en compatibilité du POS suite à enquête publique
Rapporteur : M. Jean-Pierre DUFAU

Trois enquêtes publiques conjointes relatives à l'aménagement de la barrière de péage de Bénesse-Maremne ont été menées du 15 décembre 2008 au 16 janvier 2009.

Il s'agit respectivement :

- d'une enquête préalable à l'autorisation de déclaration d'utilité publique du projet,
- d'enquêtes parcellaires sur les communes de Capbreton et de Bénesse-Maremne.
- d'un projet de mise en compatibilité des POS des deux communes concernées.

La Préfecture des Landes nous a transmis le 19 février dernier la copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il convient de préciser que la prise d'un arrêté de cessibilité dans le cadre de l'enquête parcellaire, la déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation ainsi que la mise en compatibilité des POS de Capbreton et de Bénesse-Maremne ont reçu des avis favorables du commissaire enquêteur.

Ce projet d'aménagement génère néanmoins un problème.

La Commune de Capbreton avait attiré l'attention du commissaire enquêteur et de la société ASF sur les problèmes qui résulteraient de la suppression de l'aire de vidange pour le stockage du bois et sollicitait la restitution d'une aire comparable en terme de superficie.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête sur le parcellaire, a apporté la réponse suivante :

« Nous avons interrogé ASF qui nous a confirmé que la zone de vidange pour le stockage du bois est actuellement située sur des emprises autoroutières partiellement nécessaires à la réalisation du projet ; l'utilisation de ce terrain pour le débardage pourra être maintenue, mais sur une surface réduite ».

L'absence de précision quant à la contenance restituée ne permet pas de s'assurer de la fonctionnalité de l'aire après travaux.

Conformément à l'article R.123-23 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, pour approuver la mise en compatibilité du POS. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans ces conditions, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la procédure engagée, concernant notamment la mise en compatibilité du POS avec l'aménagement de la barrière de péage de Bénesse-Maremne, tant que la société ASF n'aura pas apporté une solution à la demande de restitution d'une aire de vidange pour le stockage du bois.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Création d'une commission consultative du marché
Rapporteur : Mme Louise ROQUES

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a arrêté la composition des diverses commissions municipales dont la commission développement économique.

Cette commission est notamment chargée, deux fois par an, d'émettre un avis sur les questions relatives au marché (tarifs, attributions d'emplacements, modification du règlement,...). Les représentants des associations de commerces non sédentaires sont associés à ces réunions

Il est proposé de créer une commission consultative du marché conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission consultative du marché, composée de trois membres titulaires et trois suppléants représentant le Conseil Municipal, de membres titulaires et suppléants représentant les commerçants abonnés du marché, de représentants des associations de commerçants non sédentaires, du directeur général des services(ou son représentant), du placier, d'un représentant de la police municipale .
- de désigner les membres suivants pour participer à cette commission :
- Membres titulaires : Mme Louise ROQUES, M. Michel ROQUES, M. Jean-François COSTABADIE.
- Membres suppléants : M. Jean Luc GIRAUDEAU, M. Jean Yves SORIN, Mme Stéphanie DUBARRY.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne - Désignation de délégués municipaux
Rapporteur : M. Michel AMIEL

Par lettre en date du 10 mars 2009, Monsieur le Préfet des Landes a informé le Maire du renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bénesse-Maremne et de la plate-forme multi déchets exploitées par le SITCOM Côte Sud des Landes.

Prévue par les articles L.125-1 et suivants du code de l'environnement, la commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans la zone géographique de compétence.

Elle est composée, à parts égales, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées. Elle reçoit communication des documents établis par l'exploitant d'une installation d'élimination de déchets pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement ainsi que ceux se rapportant à tout incident ou accident survenu à l'occasion du fonctionnement de ces installations. Elle est associée à toutes les procédures administratives intéressant ces équipements et peut formuler toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement.

Les représentants des collectivités territoriales à cette commission sont désignés par leurs assemblées délibérantes. Les autres membres de la commission sont nommés par le Préfet. L'ensemble de ces désignations sont effectuées pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal décide de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune à la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bénesse-Maremne :

- Membre titulaire : M. Jean Claude PUYAU.
- Membre suppléant : M. Alain MARRON.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Motion pour le maintien des effectifs des MNS-CRS sur les plages du littoral
Rapporteur : M. Jean-Pierre DUFAU

Lors de la réunion du Syndicat pour la surveillance des plages et lacs landais qui s'est tenue le 3 février 2009 dernier, il a été évoqué que les effectifs des MNS CRS sur les plages du littoral landais seraient revus à la baisse pour la prochaine saison estivale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Le Ministère de l'Intérieur envisage de réduire les effectifs des MNS CRS sur les plages du littoral landais, pour la saison 2009.

Le Conseil Municipal :

- s'inquiète d'une telle mesure envisagée par le Ministère de l'Intérieur sans aucune concertation,
- maintient sa demande de mise à disposition de 16 MNS CRS sur les plages de Capbreton du 15 juin 2009 au 15 septembre 2009.

M. le Maire signale que l'an dernier il y a eu une contraction de la période de présence des MNS CRS. Autrefois, les effectifs étaient là pour trois mois, l'an dernier l'affectation était de deux mois ce qui signifie que nous avons à l'heure actuelle un tiers de la présence des CRS en moins. Maintenant il s'agit de la réduction des effectifs : de 16 MNS CRS initialement, nous passerions à 10. Nous n'acceptons pas cette décision ministérielle. Si l'on ajoute que la règle de sécurité est de 3 MNS par poste à Capbreton plus le chef de poste, il nous faut réellement 16 MNS CRS. Avec 10, cela ne nous paraît pas possible. On nous parle également de la SNSM mais il faut savoir qu'elle n'a pas plus d'autorité que n'importe quel saisonnier embauché chaque année par la collectivité. Faut-il décider de fermer un poste ? Le maire rappelle que seuls les MNS CRS ont un véritable pouvoir de police.

Mme DEHEZ signale que certaines communes du littoral ont signé des conventions avec les associations de sauvetage côtier.

M. le Maire précise que nous faisons cela depuis longtemps. Il y a davantage de MNS civils que de CRS. Il y a un niveau de présence de MNS CRS nécessaire au bon fonctionnement des plages et notamment en matière de police. M. le Maire constate que certaines plages de la Côte Basque conservent les mêmes effectifs, il y a réellement un problème de répartition des effectifs par le Ministère.

La motion est adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DUBARRY et M. COSTABADIE)

M. KÖHLER demande à prendre la parole afin de clarifier sa position vis-à-vis de l'opposition et fait la déclaration suivante : « les électeurs capbretonnais m'ont donné leur confiance pour défendre leurs intérêts. Je fais donc partie de l'opposition et durant la totalité du mandat, j'assumerai mes fonctions d'élu, de membre titulaire et suppléant des commissions dans lesquelles j'ai été désigné. Restant un homme libre, je choisirai de voter, non pas selon des consignes et des directives politiques systématiquement négatives, mais je voterai, m'exprimerai oralement et par écrit, en mon âme et conscience, selon l'intérêt de Capbreton et de ses habitants. J'aurai une attitude responsable, dans une opposition indépendante, critique et constructive ».

Madame DUBARRY demande s'il s'agit d'une question diverse.

Monsieur le Maire est d'avis de laisser à chacun la possibilité de s'exprimer. En l'espèce, il s'agit d'une déclaration.

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 7 mai 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 52

Le Maire,
Député des Landes,



Jean Pierre DUFAU.